SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SG/11-519-112 du 07/02/2011

ARRETES DE DELEGATION DE SIGNATURE

Destinataires: Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme MARTIN - Tel : 04 42 91 71 21 - Fax : 04 42 26 68 03





LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU	l'article L. 5134-1 à L. 5134-8 du Code du Travail ;
VU	les articles D222-20 et D222-28, D337-26 à D 337-50 du Code de l'éducation ;
VU	les articles R335-5 à R 335-11 et R914-1 à R 914-142 du Code de l'éducation ;
VU	le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines

dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n° 88-11 du 4 janvier 1988, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale ;
- VU le décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 sur le règlement général des certificats d'aptitude professionnelle ;
- VU le décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008 portant codification des dispositions réglementaires applicables aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 1986 portant délégation des pouvoirs aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation relevant de la direction des personnels enseignants des lycées et collèges ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs aux Recteurs d'Académie pour la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

- VU l'arrêté ministériel du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels d'encadrement :
- VU l'arrêté ministériel du 9 avril 2002 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de la formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux Recteurs d'Académie en matière de gestion de certains personnels non titulaires :
- VU le décret du Président de la République du 16 juillet 2004 portant nomination de M. Jean-Paul de GAUDEMAR en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;
- l'arrêté rectoral du 11 janvier 2011 portant nomination de M. Bernard COMBE, secrétaire général de l'Inspection académique des Alpes-de-Haute-Provence, de la direction des services de l'éducation nationale dans le département des Alpes de Haute-Provence et jusqu'à la fin de la vacance de l'emploi libéré par M. Didier VIN-DATICHE, IA-DSDEN appelé à d'autres fonctions.
- **SUR** sur proposition de la Secrétaire Général de l'Académie,

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE PREMIER</u> - Délégation de signature est donnée à M. Bernard COMBE, Secrétaire Général de L'inspection académique des Alpes de Haute-Provence à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

I - Personnels

- 1°) Pour les personnels administratifs, techniciens, ouvriers sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires affectés à l'inspection académique :
 - a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés de maladie, congés de maternité, de paternité ou d'adoption, congés de longue maladie, congés de longue durée congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée;
 - b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 12, 13 et 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982;
 - c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature ;
 - d) la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de six mois consécutifs de congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue durée, de longue maladie, et pour les seuls accidents de service survenu avant le 01/09/08;
 - e) les décisions de congé pour accident de service survenus avant le 01/09/2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le Recteur ;
 - f) la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et de travail survenus avant le 01/09/2008 et aux contrôles médicaux obligatoires;

- g) la reprise des fonctions après un an de congé ordinaire de maladie, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé, une affectation sur poste adapté :
- h) l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.
- 2°) Pour le personnel de surveillance (maîtres d'internat, surveillants d'externat et les assistants d'éducation) : l'octroi du congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions ;
- Pour les MI-SE: décisions de congé pour accidents de travail survenus avant le 01/09/08 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le Recteur ;
- Pour les AVSi : les décisions d'imputabilité et de congé pour les accidents de travail survenus à compter du 01/09/2008.
- **3°)** Pour les personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et de longue durée;
- la reprise des fonctions après un an de congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé ou une affectation sur poste adapté;
- la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue des six mois consécutifs de congé de maladie, d'un congé de longue durée, de longue maladie, d'accidents de travail et de service;
- les décisions de congé pour accident de service ou de travail survenu avant le 01/09/2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le Recteur ;
- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service survenus avant le 01/09/2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.
- **4°)** Pour les professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :
 - l'octroi et le renouvellement de divers congés (article 34 de la loi du 11 janvier 1984) et les autorisations d'absence énumérés au 1) a, b et c ci-dessus non prévus par ailleurs par l'arrêté du 28/08/1990 portant délégation permanente de pouvoir du Ministre aux Inspecteurs d'académie DSDEN;
 - les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
 - la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales;
 - la mise en disponibilité ;
 - l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
 - les décisions de congé pour accidents de service survenus avant le 01/09/2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur;

- les décisions d'imputabilité de congé pour accidents de service survenus à compter du 01/09/2008;
- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et aux contrôles médicaux obligatoires;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 04 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires;
- les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations.
- **5°)** Pour les personnels non titulaires (contractuels enseignants du 1^{er} degré recrutés à temps complet pour une durée d'au moins un an) :
- outre les décisions citées en 4°) qui leur sont applicables, les décisions de congé de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions, les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail survenus à compter du 01/09/2008 ainsi que les décisions de congés y afférents et la gestion des dépenses consécutives.

II - AFFAIRES FINANCIERES

Liquidation et ordonnancement des frais de mission des personnels de santé scolaire et des Conseillers d'Orientation psychologues en fonction dans les CIO.

III - EXAMENS

- A l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen, délégation de signature est accordée pour l'organisation du concours général des lycées et du diplôme d'études en langue française pour les candidats du département;
- 2. Organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département.

IV - ENSEIGNEMENT PRIVE du 1er degré

Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département des Alpes de Haute-Provence relatifs au domaine disciplinaire et à la notation.

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille et l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 11 janvier 2011







MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Dossier suivi par Martine MARTIN Téléphone 04 42 91 71 21 Fax 04 42 26 68 03 Mél. sg @ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE CHANCELIER DES UNIVERSITES

- **VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982;
- **VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires de livres I et II du Code de l'Education et en particulier le titre II de l'annexe, relatif à l'organisation des services de l'administration de l'éducation ;
- VU le décret du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur;
- VU le décret du Président de la République du 16 juillet 2004 portant nomination de M. Jean-Paul de GAUDEMAR en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2010-534 et 2010-536 du 2 novembre 2010 et 2010-620 du 15 novembre 2010 portant délégation de signature, au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, à Monsieur Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature;
- VU l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2008 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche nomme et détache Mme Martine BURDIN dans l'emploi de secrétaire générale de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 1^{er} janvier 2008;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2010 portant nomination, détachement et classement M. Patrick ARNAUD, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, responsable du département des affaires générales et de la modernisation, à compter du 5 octobre2010 pour une période de cinq ans ;

- VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2010, portant nomination et détachement de Mme Blandine BRIOUDE, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du département de la prospective, de l'analyse et de la programmation, à compter du 5 octobre 2010 pour une période de cinq ans;
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 mars 2003, mettant à disposition du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, M. Fabrice GERARDIN, ingénieur de recherche 1^{er} classe, pour exercer à compter du 1^{er} avril 2003, les fonctions de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, directeur des ressources humaines, adjoint au secrétaire général de ladite académie;

ARRETE

<u>Article 1</u> ER: Délégation de signature est donnée à **Madame Martine BURDIN**, Secrétaire générale de l'académie d'Aix-Marseille, pour les actes de l'ordonnateur recteur relatifs aux programmes de la mission enseignement scolaire et les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Martine BURDIN**, subdélégation de signature est donnée à **M. Patrick ARNAUD**, secrétaire général adjoint pour les programmes de la mission enseignement scolaire et la mission recherche et enseignement supérieur ;

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Martine BURDIN** et de **M. Patrick ARNAUD**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Blandine BRIOUDE**, secrétaire générale adjointe pour les programmes de la mission enseignement scolaire ;

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine BURDIN**, de **M.**Patrick ARNAUD et de **Mme Blandine BRIOUDE**, subdélégation de signature est donnée à **M. Fabrice GERARDIN**, secrétaire général adjoint, DRRH, pour les programmes de la mission enseignement scolaire ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine BURDIN, M. Patrick ARNAUD, Mme BRIOUDE et M. GERARDIN, subdélégation de signature est donnée à Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO, conseillère d'administration scolaire et universitaire, chef de la division financière. En cas d'empêchement de Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO, subdélégation de signature est donnée à M. André REBUA, contrôleur principal du trésor, chef de division adjoint, coordonnateur académique paye ou pour ce qui concerne leur champ de compétence à Mme Françoise GINAS, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau des dépenses ordinaires, ou à Mme Sabine **COQUEL**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine COQUEL, subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie TANZI, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à M. Stéphane LEFEBVRE, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de section au bureau CHORUS ou à Mme Pascale VARO, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, gestionnaire au bureau CHORUS, pour signer les pièces relatives aux attributions du bureau CHORUS.

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine BURDIN et M. Patrick ARNAUD, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Thierry CROUVISIER, Ingénieur régional de l'équipement, directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur et les investissements du programme soutien de la mission enseignement scolaire.

<u>Article 7</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Martine BURDIN**, **M.**Patrick ARNAUD, Mme Blandine BRIOUDE et Monsieur Fabrice GERARDIN, la subdélégation de signature confiée à **Madame Martine BURDIN** par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

- Par Mme Myriam THIMONIER, attachée principale de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division de la formation, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de cette division;
- Par M. David LAZZERINI, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du personnel enseignant, à l'effet de signer, dans la limite des attributions, les dépenses relevant de la division ;
- Par M. Philippe GAYRAUD, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de l'encadrement, des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division;
- Par M. Yvon LEYNAUD, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des établissements d'enseignement privé, à effet de signer les dépenses des programmes enseignement privé du premier et second degré;
- Par M. Gilbert URBAN, ingénieur de recherche, directeur académique des technologies et des systèmes d'information, dans la limite des ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de la direction.
- Par M. Joël PACHECO, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la DIEC, dans la limite de ses attributions, les dépenses, les missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

<u>Article 8</u>: La Secrétaire Générale de l'académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 janvier 2011



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, relatif au règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le décret n° 54-544 du 26 mai 1954 modifié, relatif aux bourses d'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 59-1423 du 18 décembre 1959 relatif aux commissions compétentes pour l'attribution des bourses d'études dans les différents ordres d'enseignement ;
- VU l'instruction n° 1 (non datée) relative à la réparation des accidents de service des personnels titulaires de l'Etat ;
- VU le décret n° 85-402 du 3 avril 1985 modifié relatif aux allocations de recherche :
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif notamment à la désignation des médecins agréés et à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2010-534 et 2010-536 du 2 novembre 2010 et 2010-620 du 15 novembre 2010 portant délégation de signature, au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er.</u>- Délégation est donnée à **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, conseillère d'administration scolaire et universitaire (CASU) hors classe, nommée et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division financière du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes à caractère financier concernant les domaines ci-après énumérés :

 le contrôle budgétaire et de légalité exercé sur les établissements publics locaux d'enseignement;

- les décisions de délégation des crédits pédagogiques ;
- la gestion financière des bourses d'enseignement supérieur ;
- la décision d'imputabilité relative aux dossiers d'accidents de travail, de service et de trajet des personnels du second degré.;
- la décision d'imputabilité et la gestion des dossiers d'accidents du travail, de service et de trajet pour les personnels du Rectorat de l'Académie susvisée et des établissements d'enseignement supérieur, à l'exception des enseignants chercheurs et des personnels recherche et formation
- la gestion financière des dossiers des personnels affectés dans ladite académie;
- les décisions d'attribution des crédits relatifs aux rémunérations accessoires ;
- les pièces justificatives collectives et individuelles afférentes à la gestion de dossiers de rémunération de personnels;
- les décisions et la gestion financière des allocations pour perte d'emploi ;
- les décisions et la gestion des validations de services auxiliaires et des affiliations rétroactives;
- les décisions rectorales d'attribution d'aide au titre de l'action sociale ;
- les conventions de restauration relatives à l'action sociale ;
- les bons de commande, factures, contrats d'entretien relatifs au budget de fonctionnement du Rectorat, des CIO et au budget de la Chancellerie;
- les bons de commande, factures et bons de transport relatifs aux frais de déplacement à la charge de l'académie
- les décisions d'attribution des frais de changement de résidence ;
- les décisions d'attribution et la gestion financière des allocations formation et recherche;
- l'émission et la gestion des titres de perception ;
- l'opposition de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat pour les avantages du code de la sécurité sociale;
- les décisions relatives aux rémunérations des personnels prises sur recours gracieux ou hiérarchique;
- les convocations et les ordres de mission pour tous les personnels appelés à assister aux séances du comité académique d'action sociale se réunissant en séance restreinte et les communications d'informations de tous ordres;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division financière;
- le visa des ordres de mission pour les personnels dont les frais de déplacement sont à la charge de l'académie;

 les pièces financières relatives au budget de la Chancellerie ainsi que les correspondances adressées à l'agent comptable de la Chancellerie.

ARTICLE 2..- En cas d'empêchement de Mme Françoise PUJOL D'ANBREDO, subdélégation de signature est donnée à M. André REBUA, contrôleur principal du trésor, chef de division adjoint, coordonnateur académique paye ou pour ce qui concerne leur champ de compétence à Mme Colette GALVEZ, chef du bureau des recettes et de l'action sociale, Mme Françoise GINAS, chef de bureau des dépenses ordinaires, Mme Mireille COULOMB, chef de bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, Mme Sabine REYSSON, chef de bureau des validations, M. Bruno BAMAS, chef du bureau des allocations pour perte d'emploi, Mme Christine PARE, chef de bureau du contrôle de gestion des E.P.L.E., Mme Annick TOURNIER, chef de bureau des accidents du travail, Mme Floriane GOMIS, gestionnaire de l'action sociale, Mme Sabine COQUEL, chef du bureau CHORUS, Mme Nathalie TANZI, coordonnateur KHEOPS pour les mandatements KHEOPS (programme 231), M. Pascal DERBOMEZ, chef du bureau de la coordination académique de la paye, Mme Magali CHAIX, chef du bureau du budget académique, M. Laurent VALAY, chef du bureau de la réglementation, du contentieux et de la formation de la paye.

<u>ARTICLE 3</u> - La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef de division financière du Rectorat de ladite Académie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 janvier 2011





LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le décret 62-35 du 16 janvier 1962 modifié, autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature ;
- VU les décrets 93-1092 et 1093 du 15 septembre 1993 modifiés portant règlement général des baccalauréats général et technologique ;
- VU les décrets 95-663, 95-664, 95-665 du 9 mai 1995 modifiés portant règlement général des baccalauréat professionnel, brevet professionnel, brevet de technicien supérieur ;
- VU le décret 2002-615 du 26 avril 2002 sur la validation des acquis de l'expérience ;
- VU l'arrêté du 17 juin 1980 sur l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;
- VU le décret du Président de la République du 16 juillet 2004 portant nomination de M. Jean-Paul de GAUDEMAR en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1.-</u> Délégation est donnée à **M. Joël PACHECO**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des examens et concours du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- acceptation ou refus de candidatures aux examens et concours ;
- convocation des personnels aux réunions d'organisation et de jurys des examens et concours et ordres de mission y afférent ;
- convocation des surveillants, des vacataires et des candidats aux examens et concours et ordres de mission y afférent ;
- ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- attestation de succès, liste des candidats admis et relevés des notes pour les baccalauréats, les brevets de technicien supérieur, les brevets de technicien, les brevets professionnels et autres examens technologiques des niveaux IV et III, les examens comptables supérieurs, les concours de recrutement académiques, le

diplôme de compétence en langue, les examens de l'enseignement spécialisé, les examens de certification complémentaire ;

- organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience pour les examens des niveaux IV et III dans le cadre de la préparation des travaux de jurys, de la demande de recevabilité administrative, de la préparation des travaux de jury et des arrêtés de composition de jury ;
- légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;
- arrêtés portant composition des jurys des examens des niveaux IV et III, y compris pour la validation des acquis de l'expérience, ainsi que des concours déconcentrés et les convocations académiques pour l'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'établissement spécialisé;
- arrêtés portant nomination, réintégration, report et prolongation de stage des professeurs des écoles stagiaires lauréats des concours externe et second concours interne ;
- attestations de résultats provisoires (propositions, ajournements, refus, non évalués) à l'EQP pour les lauréats à l'examen des concours du second degré ;
- décision de changement d'académie pour les professeurs des écoles stagiaires en formation initiale ;
- commandes pour les frais d'organisation et de fonctionnement des examens et concours à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée ;
 - convention relative à l'usage temporaire de locaux ;
 - tout courrier administratif afférent à ces différentes questions.

<u>ARTICLE 2.</u> – Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureaux suivants, à l'effet de signer dans la limite de leurs compétences, les actes relevant de leurs compétences respectives, en cas d'empêchement de M. Joël PACHECO :

- I. Chef du bureau des sujets : M. Afife BOUANANI AAENES ;
- II. Chef du bureau de l'organisation du baccalauréat : Mme Danielle OLIVIER-GUINARD – APANES ;
- III. Chef du bureau des examens techniques et professionnels :
 M. Claude MAREY APANES ;
- IV. Chef du service des concours : Mme Dominique ROYER APANES ;

<u>ARTICLE 3</u>- La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef de la division des examens et concours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 janvier 2011









LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié, relatif aux délégations d'attribution aux Recteurs d'Académie ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, notamment en ses articles 13 et 25, ensemble les circulaires interministérielles des 18 juin, 22 juin et 27 décembre 1985 mettant en oeuvre le transfert des compétences en matière d'enseignement;
- VU le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié concernant les établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n° 80-465 du 27 octobre 1980, relative aux séquences éducatives en entreprise ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n° 82-024 du 15 janvier 1982, relative aux subventions allouées aux échanges internationaux d'élèves réalisés dans le cadre des appariements d'établissements scolaires :
- VU le décret du Président de la République du 16 juillet 2004 portant nomination de M. Jean-Paul de GAUDEMAR en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1er.</u>- Délégation est donnée à **M. Frédéric VILLARD**, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de l'organisation scolaire au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes ci-après désignés :

- a) l'utilisation, les délégations des crédits et les conventions pour le dispositif d'insertion des jeunes;
- b) l'agrément d'intervenants extérieurs impliquant une modification du service d'enseignement ;
- c) la notification des moyens de direction, d'éducation, de documentation, d'encadrement et de surveillance des collèges, des lycées et des lycées professionnels;
- d) la notification des moyens administratifs et médico-sociaux de l'Académie ;
- e) la notification des heures diverses liées à l'enseignement et aux activités péri-scolaires ;

- f) la notification des compensations de services liés à l'exercice des fonctions à temps partiels ou C.P.A. des personnels de l'Académie;
- g) la liquidation des états modificatifs des heures supplémentaires années de tous les établissements scolaires de l'académie;
- h) la notification de la décision d'ouverture de formations générales, technologiques ou professionnelles et d'options dans les lycées de l'Académie;
- i) la liquidation des états d'indemnités dues aux enseignants du second degré;
- j) les attributions d'heures diverses liées aux séquences éducatives en entreprise ;
- k) les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions ou à participer aux groupes de travail organisés par la division;
-) les ordres de mission pour les personnels relevant de la division.

<u>ARTICLE 2.</u> – En cas d'empêchement de M. Frédéric VILLARD, subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureaux suivants, à l'effet de signer les matières énumérées aux alinéas précités, les actes relevant de leurs compétences respectives :

- chef du bureau du réseau scolaire, de la programmation et des emplois :
 M. Christian PITOT-BELIN ;
- II. chef du bureau des lycées : M. Joël GILLARD ;
- III. chef du bureau des lycées professionnels : Mlle Christiane RICHAUD ;

<u>ARTICLE 3.</u>- La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 3 janvier 2011





LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale ;
- VU la loi de finances n° 66-935 du 17 décembre 1966 relative à la transformation des centres publics d'orientation scolaire et professionnelle en services d'Etat;
- VU les décrets n° 90-484 du 14 juin 1990 et 90-978 du 31 octobre 1990 relatifs à l'orientation et l'affectation des élèves ;
- VU le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des Inspecteurs Pédagogiques Régionaux-Inspecteurs d'Académie et des Inspecteurs de l'Education Nationale ;
- VU la circulaire n° 91-058 du 7 mars 1991 définissant la position de certains collaborateurs des Recteurs ;
- VU la circulaire n° 98-70 du 16 février 1998 portant dispositif de positionnement pour le B.T.S., le baccalauréat professionnel et le brevet professionnel ;
- VU le décret du Président de la République du 16 juillet 2004 portant nomination de M. Jean-Paul de GAUDEMAR en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;

<u>-ARRETE-</u>

<u>ARTICLE 1er.</u>- Délégation est donnée à **M. Denis PETRUZZELLA**, Inspecteur de l'Education Nationale, chef du Service Académique d'Information et d'Orientation du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- les études et recherches menées à l'initiative du Ministre de l'Education Nationale ou du Service Académique d'Information et d'Orientation,
- les réponses aux demandes d'information émanant des familles et des établissements, portant sur l'orientation des élèves,
- la coordination et l'organisation technique à l'échelon académique des procédures d'orientation et d'affectation après la classe de 3^{ème} et de 2nd générale et technologique;

- les décisions d'affectation en classe de Première d'adaptation et en classe de Première professionnelle ;
- les décisions d'affectation en 1ère année de section de technicien supérieur ;
- les autorisations de triplement de la classe de terminale ;
- les programmes annuels d'activité des C.I.O. et les rapports sur leurs activités;
- les notes techniques de préparation des rentrées scolaires (secteurs d'activité et postes);
- la gestion financière des C.I.O. d'Etat en liaison avec la Division des Affaires Financières du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille ;
- la gestion administrative du personnel administratif et technique des C.I.O., dans la limite des délégations de signature accordées aux chefs des divisions des personnels administratifs et enseignants du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille :
- l'organisation et l'animation des commissions académiques d'affectation des brevets de technicien supérieur ainsi que des classes passerelles
- l'animation de différents groupes de travail relatifs à l'information et à l'orientation des élèves;
- le dispositif « orientation active » dans les lycées de l'académie, la coordination avec les quatre universités, le portage du projet HCJ n° 274 qui concerne le même objet :
- le suivi des élèves sortis sans qualification, la prévention de ces sorties, le portage du projet HCJ n° 415 qui concerne le même objet ;
- l'organisation du suivi de l'option découverte professionnelle 3heures et du parcours découverte des métiers et des formations ;
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions organisées par le S.A.I.O. ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant du service ;
- les décisions de positionnement.

<u>ARTICLE 2.</u>- La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef du service académique d'information et d'orientation sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er janvier 2011